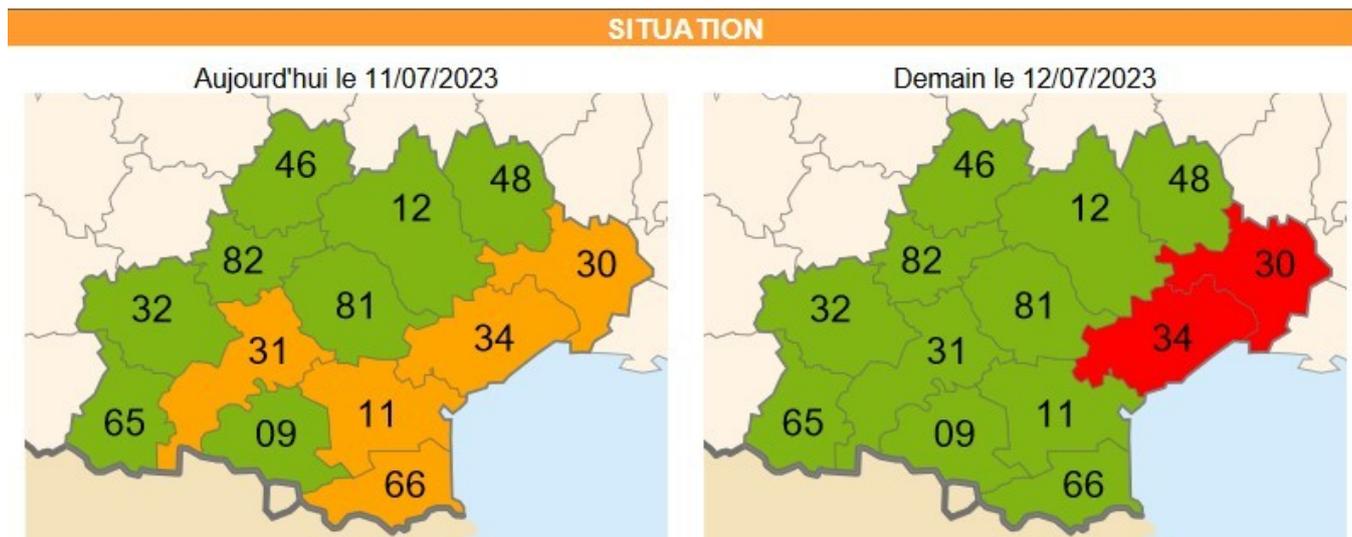


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nîmes, le 11 juillet 2023

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES FINES PM 10 ALERTE DE NIVEAU 1 POUR LA JOURNÉE DE DEMAIN, MERCREDI 12 JUILLET 2023

#Pollution



Un épisode de pollution atmosphérique aux particules (PM10) est observé ce jour dans le département du Gard et devrait se poursuivre sur la journée de demain. En raison de la persistance de la pollution, Marie-Françoise Lecaillon, préfète du Gard, a décidé la mise en œuvre des recommandations sanitaires et des mesures suivantes à compter de demain, mercredi 12 juillet 2023.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

- **aux personnes vulnérables* et personnes sensibles** :**
 - Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe,
 - Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort,
 - En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations) :
 - Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (05 61 77 94 44),
 - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,
 - Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
- **À l'ensemble de la population :**
 - Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions),

Cabinet de la préfète
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél: 04 66 36 40 52 – 04 66 36 40 19
Port: 06 30 19 04 81 – 06 70 65 85 47
Mél: pref-communication@gard.gouv.fr

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien, consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (05 61 77 94 44).

MESURES POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS

Attention, du fait de la situation d'alerte, des mesures d'urgence sont également en application.

À la maison/travail :

- Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis,
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (ne pas descendre sous 26 °C pour la climatisation).

Lors de vos déplacements :

- Limitez, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage et aux transports en commun,
- Privilégiez pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche, vélo, trottinettes),
- Différez, si possible, les déplacements pouvant l'être,
- Modérez votre vitesse de 20 km/h sur toutes les voies de circulation, dans la limite de 70 km/h.

Secteur agricole :

- Reportez les épandages agricoles de fertilisants ainsi que les travaux du sol.

Secteur fluvial :

- Raccordement électrique à quai des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués.

Secteur industriel :

- Réductions des émissions de polluants conformément aux arrêtés préfectoraux spécifiques les concernant.

** Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques*

***Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*